



## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil 24, le jeudi 12 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain, dûment convoqué le 09 décembre 2024 s'est réuni à la mairie de Saint-Herblain sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

### ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Evelyne ROHO, Martine LE BAIL, Eric BAINVEL, Marie-Line RABILLER, Annick VAILLANT, Farida REBOUH, Alain CHAUVET, Nelly LEJEUSNE, Séverine SANCEREAU, Michelle DEQUIDT

### ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Valérie AUDEGOND, Matthieu ANNEREAU, Guylaine YHARRASSARRY, Joël MOSSET, Gérald CRESPEL

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

### **DÉLIBÉRATION 2024-12-64**

### **OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL**

 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	<b>Accusé de Réception</b>  LA PREFECTURE DÉPARTEMENT 044  Identifiant de l'acte : 044-264400342-20241213-20241264-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/12/2024
--	--

Hôtel de ville  
BP 50167  
44802 Saint-Herblain  
Cedex  
T 02 28 25 20 00  
[saint-herblain.fr](http://saint-herblain.fr)

## DÉLIBÉRATION 2024-12-64

### OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Dominique TALLEDEC

La présente décision modificative n°2 correspond à des ajustements en dépenses et en recettes concernant les amortissements en lien avec les nouvelles acquisitions d'immobilisations de l'année 2024 par le Budget Principal du CCAS et le CLIC et la règle d'amortissement prorata temporis applicable suite au passage en M57 le 01/01/2024. En parallèle, pour l'équilibre de la décision modificative, il convient d'ajuster les recettes de fonctionnement et les dépenses d'investissement prévues au budget.

Ces ajustements sont répartis de la façon suivante :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre (M57)	Nature comptable	Libellé	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements	4 745,08 €
<b>Total dépenses DM2</b>			<b>4 745,08 €</b>
<b>Total des dépenses d'exploitation (Budget primitif + Budget Supplémentaire + DM1 + DM2)</b>			<b>2 855 094, 54 €</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre (M57)	Nature comptable	Libellé	Montant
75	75888	Produits exceptionnels divers	4 745,08 €
<b>Total dépenses DM2</b>			<b>4 745,08 €</b>
<b>Total des recettes d'exploitation (Budget primitif + Budget Supplémentaire + DM1 + DM2)</b>			<b>2 855 094, 54 €</b>

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre (M57)	Nature comptable	Libellé	Montant
21	2188	Autres immobilisations corporelles	4 745,08 €
<b>Total dépenses DM2</b>			<b>4 745,08 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement (Budget primitif + Budget Supplémentaire + DM1 + DM2)</b>			<b>121 826,63 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre (M57)	Nature comptable	Libellé	Montant
040	2805	Amortissement logiciels	1 774,76 €
040	281838	Amortissement matériel informatique	83,33 €
040	281828	Amortissement matériel de transport	2 886,99 €
<b>Total recettes DM2</b>			<b>4 745, 08 €</b>
<b>Total des recettes d'investissement (Budget primitif + Budget Supplémentaire + DM1 + DM2)</b>			<b>121 826,63 €</b>

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget.

Vu les inscriptions budgétaires du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et la Décision modificative n°1 du Budget principal du Centre Communal d'Action Sociale 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à des besoins d'ajustement,

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'adopter la Décision modificative n°2 2024 ci-annexée, relative au Budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

Pour ampliation,  
Le Vice-Président du C.C.A.S.

Dominique TALLEDEC

Reçu en préfecture de Nantes le 13/12/2024  
Publié le 17/12/2024